



COMMUNE DE SAINTE-ODE

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE
PROVINCE DE LUXEMBOURG
ROYAUME DE BELGIQUE

Règlement d'utilisation du service d'enlèvement à domicile des déchets destinés au Recyparc (Conseil communal du 26 septembre 2023)

- Article 1 La Commune de Sainte-Ode met en place un service d'enlèvement à domicile des déchets destinés au recyparc. Ce service est octroyé uniquement à l'utilisateur défini à l'article 2.
- Article 2 Pour bénéficier du service d'enlèvement à domicile des déchets, l'utilisateur doit être domicilié sur le territoire communal et être soit:
- âgé d'au moins de 65 ans et ne pas disposer d'un moyen de transport pour ce rendre au recyparc;
 - être isolé (vivant seul et sans famille proche) et ne pas disposer d'un moyen de transport pour ce rendre au recyparc;
 - être atteint d'une maladie chronique ou être en convalescence post-opératoire de longue durée, et dans l'incapacité physique de se rendre au recyparc;
 - être handicapé avec une invalidité d'au moins 66%.
- Les conditions d'accès au service sont vérifiées par le service social du CPAS, lequel réalise une enquête sociale et familiale.
- Article 3 Le demandeur du service introduit sa demande via une fiche d'inscription auprès de l'administration communale. Il joint à sa demande une composition de ménage. Le demandeur du service se trouvant dans les conditions de santé (c) ou d'handicap (d) fournit lors de sa demande une attestation médicale ou une attestation de reconnaissance de handicap. Le service social du CPAS est chargé de réaliser une enquête portant sur la situation sociale et familiale du demandeur afin de vérifier les conditions d'accès au service. Sur base de la fiche d'inscription, la composition de ménage et du rapport de l'enquête du CPAS, le Collège communal statue sur l'admissibilité au service du demandeur.
- Article 4 Les déchets à évacuer doivent répondre aux conditions suivantes:
- Un maximum de quatre sacs de 60 litres peut être évacué via le service d'enlèvement à domicile des déchets destinés au recyparc
 - Les déchets doivent être triés et placés séparément (par type) dans des sacs transparents, des mannes, caisses ou autres receptacles similaires
 - Les déchets doivent être placés en bordure de voirie et de manière à éviter une dispersion par le vent;
 - Seuls les déchets repris au recyparc sont autorisés, à l'exception des encombrants et papiers/cartons.
- Ne sont donc pas autorisés:
- Les déchet autorisés dans l'un des deux compartiments du duo-bacs;
 - Les déchets autorisés dans les sacs PMC
- Les déchets qui ne répondent pas aux conditions du présent articles ne sont pas enlevés. Dans ce cas un avis est déposé dans la boîte aux lettres de l'utilisateur.
- Article 5 Le passage du service d'enlèvement à domicile des déchets destinés au recyparc est fixé tous les derniers jeudis du mois.
- Article 6 L'enlèvement des déchets est automatiquement prévu au domicile de l'utilisateur.

- Article 7 Le service est soumis à redevance conformément au règlement-redevance en vigueur.
- Article 8 Le règlement d'ordre intérieur - Enlèvement des déchets au domicile des citoyens qui n'ont pas de moyen de transport pour se rendre au recy parc ou qui sont invalides est abrogé.
- Article 9 Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et - 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Plus d'infos et inscriptions : Margaux JANSSENS : 061/210.441 ou margaux.janssens@sainte-ode.be